

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE D'EYMEUX**

Publié sur le site internet le 21 octobre 2022

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux le **26 septembre**, le **Conseil Municipal de la Commune d'EYMEUX** (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice BAR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **12**

Votants : **15**

Date de la convocation : **20/09/2022**

Etaient présents : BAR Fabrice, CHAMPAUZAC Alexandra, CHARRASSON Jeanine, DAVID-BERTHAUD Sylvia, EMERY Fabien, GERVASON Franck, GINOT Nicolas, GRILLERE Marion, GUICHARD Barbara, MOLIN Jonathan, VIGNON Henry, VIOSSAT Karine.

Etaient excusés : AYGLON Elodie, BURAIIS Laurent, MONNET Carole.

Madame Elodie AYGLON a donné pouvoir à Madame Alexandra CHAMPAUZAC pour voter en son nom.

Monsieur Laurent BURAIIS a donné pouvoir à Monsieur Fabien EMERY pour voter en son nom.

Madame Carole MONNET a donné pouvoir à Madame Marion GRILLERE pour voter en son nom.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Barbara GUICHARD est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

➤ Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 5 septembre 2022

➤ Délibérations :

1 – CDG 26 – Assurance statutaire : Contrat groupe 2023 -2026

2 – CDG 26 – Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

3 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT 2022)

4 – Remplacement de la chaudière de l'école primaire – Demande de subventions

5 – Réfection mur du cimetière – Demande de subvention

6 – Aménagement de l'entrée Sud du village : Convention délégation de maîtrise d'ouvrage Valence Romans Agglo

7 - Présentation des rapports d'activités 2021 de Valence Romans Agglo

➤ - Divers

I - Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 5 septembre 2022

Monsieur Fabrice BAR rappelle que le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipale.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur Fabrice BAR soumet, alors le procès-verbal, à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

II - Délibération

OBJET : 2022-09-06 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Barbara GUICHARD, adjointe aux finances.

Madame Barbara GUICHARD, Adjointe aux finances rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame Barbara GUICHARD, Adjointe aux finances expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** à compter du 1^{er} janvier 2023 – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

✓ **Les agents permanents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel

thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.55 %.

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.3 %.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Discussion :

Après l'exposé de Madame Barbara GUICHARD sur les différentes options à savoir :

Option 1 : Tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire uniquement à un taux de 6.55 %.

Option 2 : Tous les risques avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire uniquement à un taux de 5.67 %.

Option 3 : Tous les risques avec une franchise de 15 jours sur tous les risques à un taux de 6.28 %.

Option 4 : Tous les risques avec une franchise de 30 jours sur tous les risques à un taux de 5.22 %.

Madame Jeanine CHARRASSON constate qu'entre l'option 1 et l'option 2, il l y a une différence de 738 € (en prenant les bases de 2021).

OBJET : 2022-09-07 ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CDG 26

Rapporteur : Barbara GUICHARD, adjointe aux finances.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 26 a fixé un tarif forfaitaire de 400 euros pour les collectivités et établissements affiliés / forfait de 480 euros pour les non affiliés, à raison d'une mission de 8h00 (*augmenté des éventuels frais de déplacement*). Toutefois, si le temps consacré à la médiation dépasse 8 heures, il sera appliqué un coût horaire de 50 euros de l'heure pour les collectivités et établissements affiliés / 60 euros de l'heure pour les non affiliés, en plus du tarif forfaitaire.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 26.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 26 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

- **DECIDE D'ADHERER** à la mission de médiation du CDG 26.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 400 euros pour les collectivités et établissements affiliés / forfait de 480 euros pour les non affiliés, à raison d'une mission de 8h00 (*augmenté des éventuels frais de déplacement*).

Toutefois, si le temps passé dépasse 8 heures, il sera appliqué un coût horaire de 50 euros de l'heure pour les collectivités et établissements affiliés / 60 euros de l'heure pour les non affiliés, en plus du tarif forfaitaire.

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 26 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Discussion :

Madame Karine VIOSSAT demande si le Syndicat Intercommunal de l'Ecancière peut adhérer à cette mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Drôme.

Monsieur Fabrice BAR précise que cette mission optionnelle exercée par les centres de gestion (au titre de leur rôle de conseil et d'assistance) est ouverte à toutes les collectivités et établissements affiliés et non affiliés.

OBJET : 2022-09-08 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2022

Rapporteur : Fabrice BAR, maire.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, décide :

- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charge transférées au 1^{er} janvier 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

OBJET : 2022-09-09 REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE PRIMAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Fabien EMERY, adjoint aux travaux.

Monsieur Fabien EMERY, adjoint aux travaux informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise ENGIE chargée d'entretien des chaudières de la commune d'Eymeux, nous a fait part de son rapport à savoir que la chaudière de l'école mise en service en 2003 commence à être défectueuse et nécessite l'intervention des services techniques ou d'entreprises selon le type de pannes.

Par conséquent, il conviendrait de prévoir son remplacement.

Une consultation a été lancée auprès de l'entreprise ENGIE HOME SERVICE sis à Bourg de Péage et l'entreprise DUPONT sis à Bourg de Péage.

Les offres se présentent comme suit :

ENTREPRISES	MODELE CHAUDIERE	MONTANT H.T
ENGIE HOME SERVICE	Chaudière GAZ condensation de marque FRISQUET Puissance 45 KW	7 225.00
DUPONT	Chaudière GAZ de marque FRISQUET type Hydromotrix condensation Visio Puissance 45 KW	7 000.00

Monsieur Fabien EMERY, propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société DUPONT pour un montant de 7 000.00 € H.T.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la proposition établie par l'entreprise DUPONT pour un montant de 7 000.00 euros H.T,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du département de la Drôme au titre de la dotation cantonale du patrimoine et l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de l'arrêté d'attribution,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Discussion :

Monsieur Nicolas GINOT précise que ces deux devis sont équivalents et étant donné que ces entreprises interviennent déjà sur la chaudière gaz de l'école primaire, il n'est pas nécessaire de demander d'autres devis.

OBJET : 2022-09-10 REFECTION MUR DU CIMETIERE– DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Fabien EMERY, adjoint aux travaux.

Monsieur Fabien EMERY, adjoint aux travaux informe les membres du Conseil Municipal qu'une partie du mur d'enceinte de l'ancien cimetière, constitué de pierres sèches et de couvertine, se dégrade : des pierres sont descellées avec risque d'éboulement sur les tombes.

Dans un souci de conservation du patrimoine et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection du mur de l'ancien cimetière côte Est.

L'estimation des travaux pour sa mise en état s'élève à la somme de 3 400 € H.T.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les travaux de réfection d'une partie du mur de l'ancien cimetière, côté Est,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du département de la Drôme au titre de la dotation cantonale du patrimoine et l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de l'arrêté d'attribution,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Discussion :

Monsieur Fabien EMERY signale qu'à ce jour il possède qu'un seul devis. En vue de consulter d'autres entreprises, il demande aux membres du conseil s'ils ont des coordonnées d'entreprises de maçonnerie situées dans le secteur. Au prochain conseil municipal, il leur présentera les différents devis pour le choix de l'entreprise.

OBJET : 2022-09-11 AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD DU VILLAGE – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique qui prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages révèlent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des 54 communes de son territoire ;

Considérant dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée Sud du village, de compétence communale, il est prévu de réaliser des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales ;

Considérant que pour coordonner les interventions sur le domaine public et optimiser les investissements, Valence Romans Agglo et la commune d'Eymeux ont décidé de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux précités de Valence Romans Agglo vers la Commune d'Eymeux ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer par convention :

- Les conditions dans lesquelles la Commune exerce pour le projet précité, la maîtrise d'ouvrage provisoire des études et travaux de gestion des eaux pluviales relevant de la compétence de Valence Romans Agglo,
- Les modalités de suivi et de remboursement des frais relatifs à sa compétence, par Valence Romans Agglo.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention ci-jointe avec Valence Romans Agglo fixant les conditions d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet de l'aménagement de l'entrée Sud du village ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Eymeux et Valence Romans Agglo pour l'aménagement de la RD 325 ainsi que toutes les pièces concernant l'opération.

OBJET 2022-09-12 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier »

C'est dans ce cadre que Monsieur Fabrice BAR, Maire, présente au Conseil Municipal le rapport des activités 2021 établi par Valence Romans Agglo.

Rappelons que ce rapport est destiné à l'information des usagers.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** avoir pris acte du rapport d'activité de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2021.

III - Divers

Suite à la commission cycle de l'eau et transition énergétique qui s'est tenue le 27 septembre 2022 à la mairie de Bourg de Péage sur le thème éclairage public, Monsieur le Maire informe que le budget annuel des dépenses énergétiques de Valence Romans Agglo passe de 4 000 000 € à 19 000 000 € car l'Agglo ne peut pas bénéficier des tarifs règlementaires de vente car celle-ci emploie plus de 10 personnes.

L'Agglo peut faire des économies d'énergie en :

- Diminuant la consommation ;
- Utilisant des appareils qui consomment moins d'énergie ;

Les actions que l'Agglo va entreprendre pour effectuer ces économies d'énergies sont :

- Demander aux communes : d'augmenter les plages d'extinction des points lumineux, de réduire le nombre de guirlandes de Noël ;
- Remplacer les luminaires des lampadaires par des LED permettant de diminuer l'intensité de l'éclairage de 50 %.

Suite à la réunion du SIERS en date du 19 septembre 2022, Monsieur Jonathan MOLIN rappelle que la dernière augmentation de prix remonte à la période du 01/10/2013 au 30/09/2014.

Au vu de l'énorme augmentation du prix de l'énergie sur 2022 et encore plus sur 2023, il va être proposé au comité du SIERS :

- De mettre en place un « surtaxe énergie » de 0.10 € m³ uniquement pour l'année 2023 (ce qui représentera un surcôt pour un abonné moyen de 12 € par an)
- D'actualiser leur bordereau de prix des travaux (voté en 2010) sur l'index TP10a avec comme base de référence le dernier mois connu soit le mois de juin 2022.
- Ne pas augmenter les autres tarifs (abonnement, pose de compteur,...)

Pour information, l'Agglo va elle aussi augmenter ses tarifs + rajouter une « surtaxe énergie » + la mise en place d'un taux d'actualisation.

Monsieur Jonathan MOLIN informe que des malfaçons ont été constatées lors des travaux de voirie effectués au lotissement Les Plaines du Levant. En effet, depuis que le goudronnage a été réalisé à l'entrée du lotissement sur la route des Campanons, les eaux pluviales de cette voirie se dirigent dans ce lotissement.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise n'a pas demandé d'autorisation de travaux pour la partie réalisée route des Campanons.

Une réunion a eu lieu le 22 septembre 2022 en demandant à l'entreprise de reprendre les travaux au niveau de la route des Campanons.

Monsieur Franck GERVASON annonce que le 18 octobre 2022 à 18h30 à la salle des fêtes d'Eymeux aura lieu une assemblée citoyenne.

Ce n'est pas :

- Une consultation publique ;
- Un lieu d'expression politique ;
- Un lieu d'expression des mécontentements personnels et de revendications

C'est :

- Une création de thématiques,
- Un choix de situations collectives problématiques concrètes,
- Une production de propositions orientées « solutions »
- Une présentation pour chaque thématique des solutions par les participants auprès des élus.

Un comité de pilotage est mis en place. Il est composé de 5 personnes : Monsieur Franck GERVASON, Madame Camille CLOCHON, Monsieur Nicolas GINOT, Madame Laurie PEYSSON et Monsieur Maxime HUGONNET.

Monsieur Franck GERVASON rappelle que le chemin des artistes aura lieu le 8 et 9 octobre 2022.

Monsieur le Maire signale que concernant la traversée de l'Ecancière, deux bureaux d'étude ont été consultés afin de sécuriser ce site et de réduire la vitesse.

Une réunion est prévue prochainement avec la commune de Jaillans pour choisir le bureau d'étude.

Madame Jeanine CHARRASSON signale qu'il manque dans le bulletin municipal de septembre des informations sur les événements importants tels que l'opération brioche et le programme de la semaine bleue qui se déroulent dans notre secteur.

Elle souhaite à l'avenir que les dates des prochaines sorties des bulletins municipaux soient communiquées à l'avance.

Monsieur Fabrice BAR a pris note des remarques.

L'ordre du jour ayant été clos, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,
F. BAR

